



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE MUNICIPAL N°06-2026SGE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

VILLE D'ARGELÈS-SUR-MER

Nous, **Antoine PARRA**, Maire d'Argelès-sur-Mer,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations pouvant être consenties par le Maire à ses Adjoints ou à des Conseillers Municipaux,

Vu les articles L.2122-19, L.2122-27 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'état civil,

Considérant l'empêchement de nos Adjoints,

ARRETONS

Article 1 : Madame **Bernadette MICHALAK-GUIMBER**, Conseillère Municipale de la commune d'Argelès-sur-Mer, est déléguée pour recevoir en nos lieux et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier d'état civil dans les conditions prévues par la loi, pour :

• la célébration du mariage de Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED], le **Samedi 14 Février 2026 à 11 heures 30 minutes.**

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Perpignan.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 10/02/2026
ACTE PUBLIE

En date du 10/02/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Mairie - Allée Ferdinand Buisson
CS 50099 - 66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Tél 04 68 95 34 58
Fax 04 68 81 60 63

Mai mairie@ville-argelessurmer.fr
Site www.ville-argelessurmer.fr



Antoine PARRA

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RI-066-216600080-20260218-RR06_2026SG